

DEC171206DR01

**Décision portant délégation de signature à Monsieur Francis KRAMARZ, directeur de l'UMR9194 intitulée « Centre de recherche en économie et statistique » (CREST), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DELEGUEE REGIONALE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC162802DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse LEFORT-DAVID aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Paris-Villejuif à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 mai 2017 ;

**Vu** la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse LEFORT-DAVID aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Paris-Villejuif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 portant création de l'UMR9194, intitulée « Centre de recherche en économie et statistique » (CREST), dont le directeur est Monsieur Francis KRAMARZ ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Francis KRAMARZ, directeur de l'UMR9194, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé



Délégation Paris-Villejuif

[www.dr1.cnrs.fr](http://www.dr1.cnrs.fr)

7, rue Guy Môquet  
94800 Villejuif

à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis KRAMARZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud RICHEL, ingénieur d'études 2<sup>ème</sup> classe, à Madame Murielle JULES, assistante ingénieure, à Monsieur Edouard CHALLE, directeur de recherche, à Madame Edith VERGER, secrétaire administrative de classe supérieure, à Monsieur Grégory CORCOS, professeur, à Monsieur Xavier D'HAULTFOEUILLE, administratif hors classe, et à Monsieur Valentin PATILEA, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

La décision DEC170428DR01 du 1<sup>er</sup> février 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1<sup>er</sup> avril 2017

La déléguée régionale  
Clarisse LÉFORT-DAVID

Pour la Déléguée régionale  
et par délégation, l'adjoint à la Déléguée régionale  
en charge du service mutualisé d'Île-de-France

Eric CHAREYRE

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.